



**Equipe technique
Vendredi 17 novembre 2023**

7^E PDALHPD

**PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

2019 - 2023



Ordre du jour :

- I. Les besoins en logements sociaux dans le Gard (Observatoire Départemental de l'Habitat)**
- II. Cadre réglementaire de la territorialisation de la gestion de l'accès au logement social (Instances et objectifs chiffrés)**
- III. Bilan de la Commission Intercommunale d'Attribution de Nîmes Métropole**
- IV. Bilan de la Commission départementale de médiation (COMED)**



Pascale VINCENT
Directrice d'études





Fresque "Sherlock Holmes" – Zabou, London – 2019

I-Les besoins en logements sociaux dans le Gard

adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
du Gard



I. L'OFFRE

Entre 2018 et 2020 en moyenne, l'offre mobilisable a reposé chaque année sur :

- 645 logements livrés (nouvelles mises en location)
- 2 880 logements libérés (rotation)

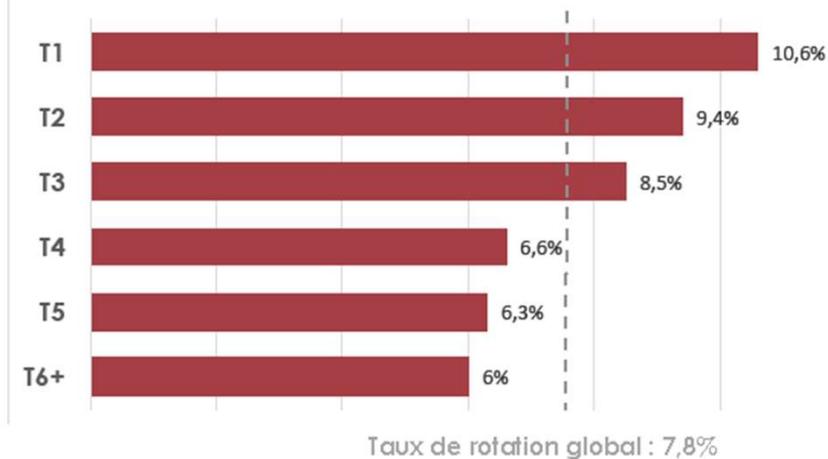
L'offre mobilisable en logement social

	Nombre de logements libérés et reloués par an (moyenne)	Nombre de premières mises en location par an (moyenne)	Nombre total de logements constituant l'offre mobilisable
CA Alès Agglomération	773	187	960
(Dont Alès)	(536)	(123)	(659)
CA de Nîmes Métropole	1 212	212	1 424
(Dont Nîmes)	(990)	(23)	(1013)
CA du Gard Rhodanien	300	68	368
(Dont Bagnols sur Cèze)	(191)	(42)	(233)
CA du Grand Avignon	110	74	184
CC Beaucaire Terre d'Argence	94	0	94
CC Causses Aigoual Cévennes	5	0	5
CC de Cèze Cévennes	38	14	52
CC de Petite Camargue	101	17	118
CC des Cév. Gangeoises-Suménoises	3	0	3
CC du Pays de Sommières	39	9	48
CC du Pays Viganais	25	0	25
CC du Piémont Cévenol	27	0	27
CC du Pont du Gard	28	2	30
CC Mont Lozère	0	0	0
CC Pays d'Uzès	55	0	55
CC Rhony, Vistre, Vidourle	46	57	103
CC Terre de Camargue	37	4	41
Total offre mobilisable	2 880	645	3 537

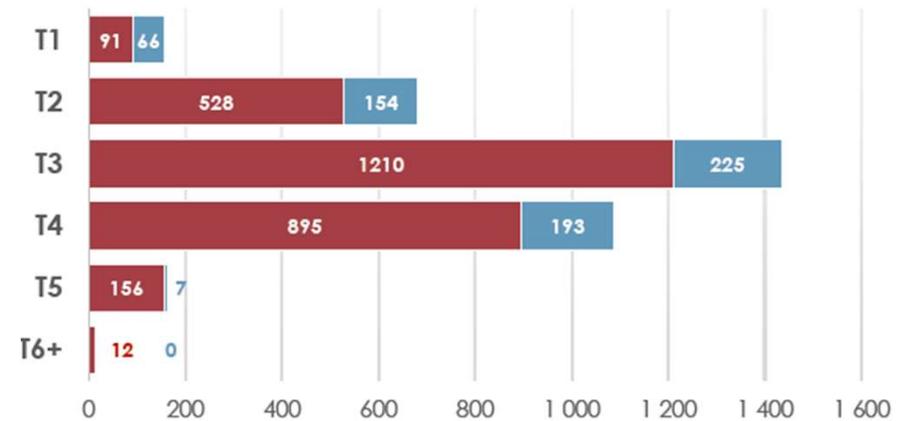
I. L'OFFRE

Des logements mobilisables en contradiction avec la taille des ménages demandeurs

Taux de rotation selon les typologies
(effectifs annuels moyens 2018 à 2020)



Offre mobilisable par typologie grâce aux
logements libérés et reloués et aux
premières mises en location
(effectifs annuels moyens de 2018 à 2020)



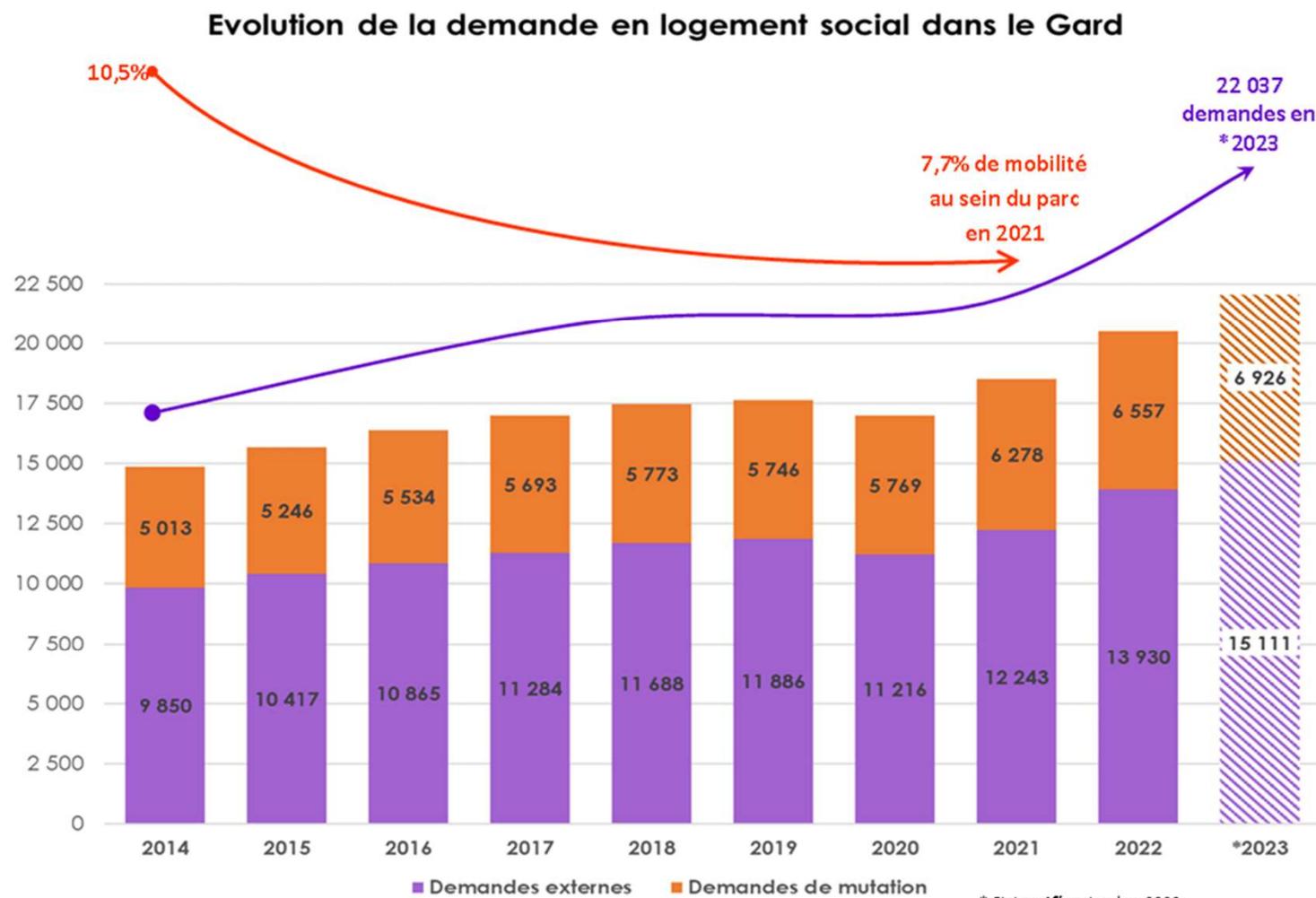
II. LA DEMANDE

Le nombre annuel d'attributions n'absorbe pas le stock des demandeurs

Entre 2021 et 2022 :

→ + 1 966 demandes

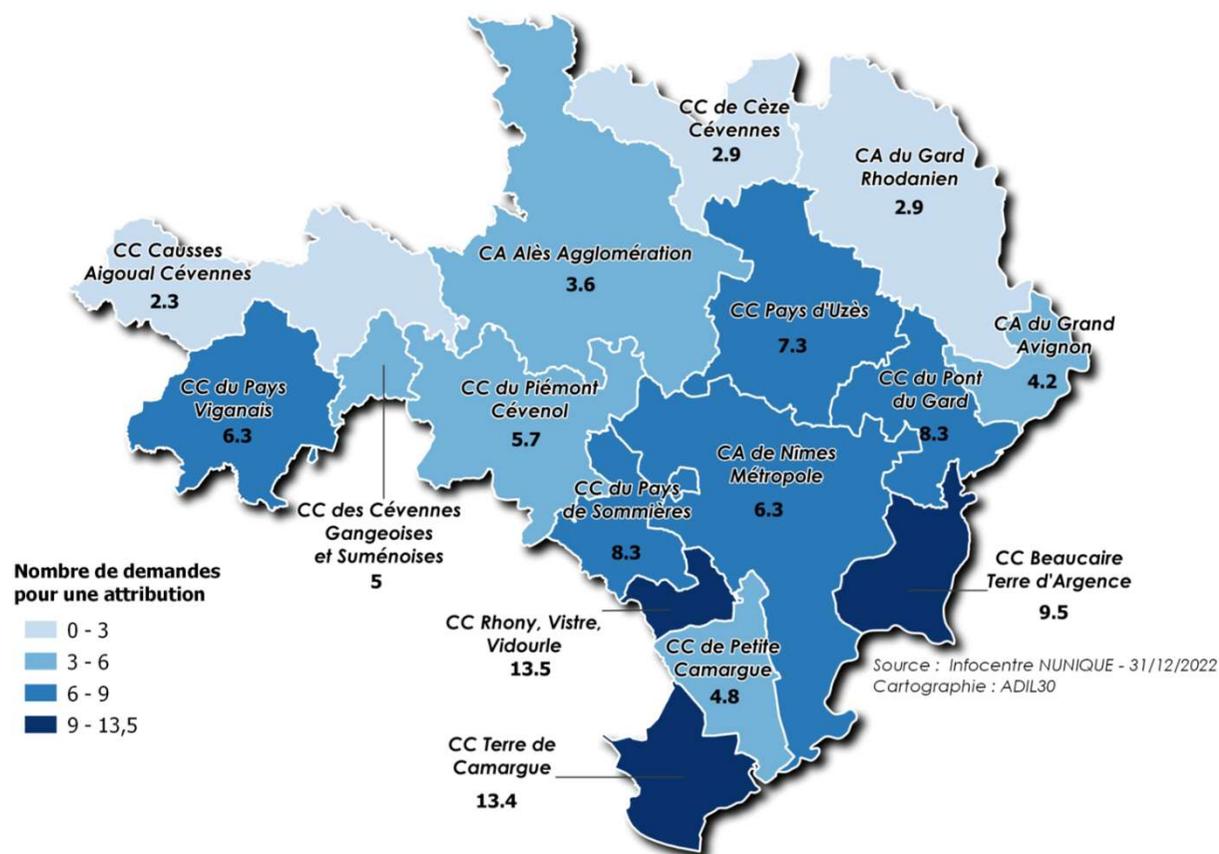
→ + 479 attributions



II. LA DEMANDE

La tension sur la demande en logement social s'accroît

- Plus de 5 demandes pour une attribution en moyenne dans le Gard
- Une tension renforcée dans le Sud du département

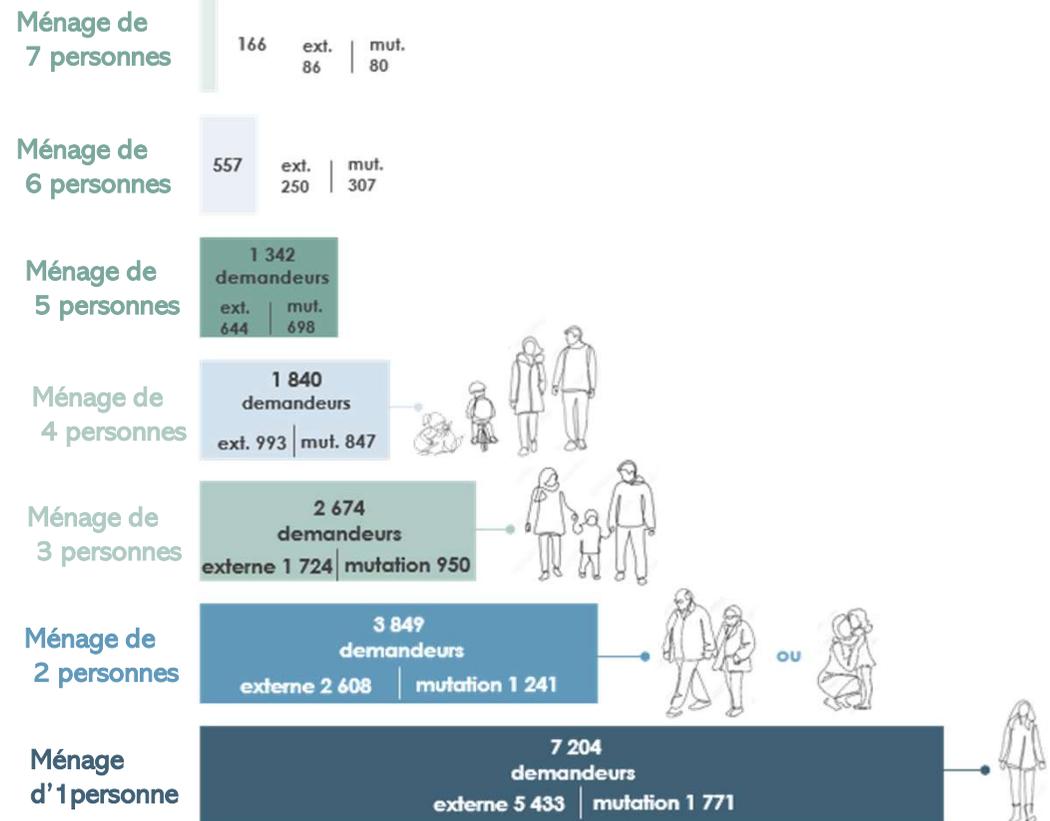


II. LA DEMANDE

41% des demandeurs
sont des personnes seules

- Ces **7 200** demandes (par an) sont à mettre en regard des **6 800** demandes annuelles de logements de type 1 ou 2
- Les grandes typologies demandées par **400** ménages sont principalement dues à l'évolution des compositions familiales
 - › Cerfa de la demande : « *enfants en droit de visite et d'hébergement et enfants en garde alternée non encore fiscalement à charge* »
 - › Seuls 40% des ménages demandeurs de 2 personnes sont des couples

Répartition des demandeurs selon la taille de leur ménage

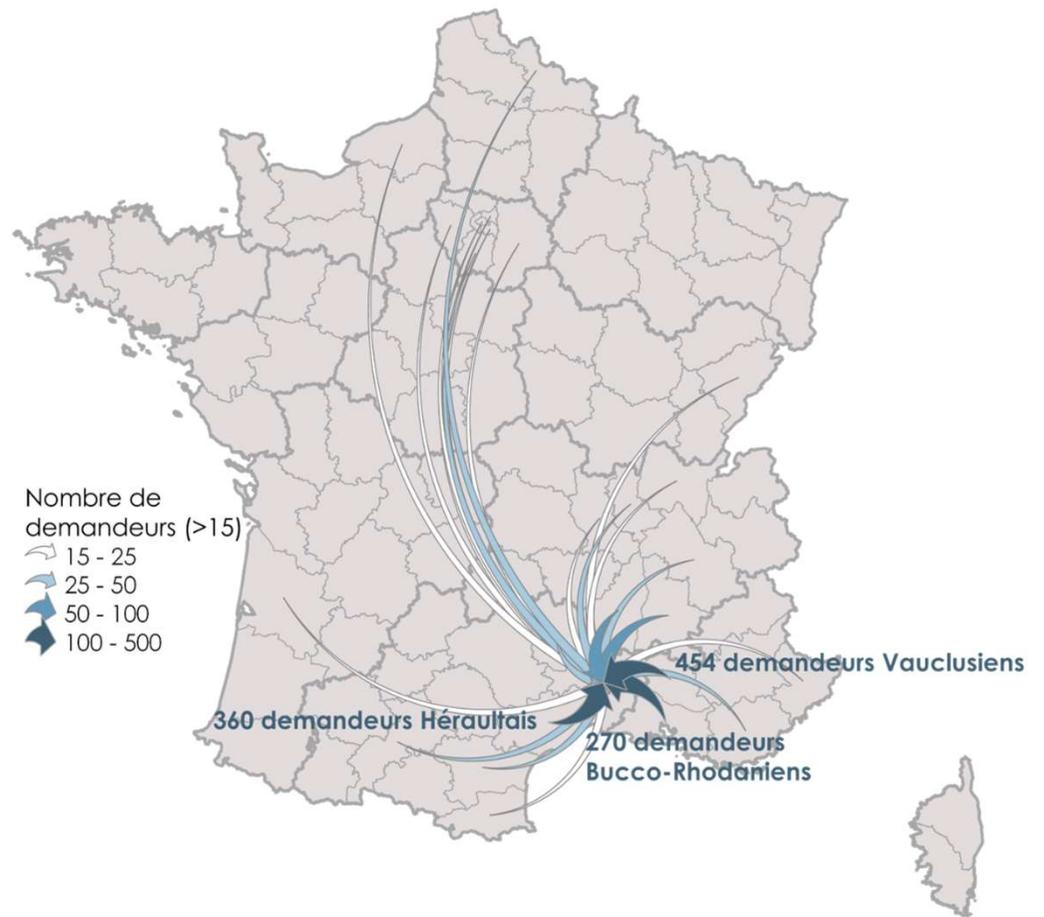


II. LA DEMANDE

1 demandeur sur 8 vient d'un autre département que le Gard

- 2 200 demandeurs hors département
- La moitié habite un département limitrophe
- La grande majorité de ces demandeurs est locataire, plus souvent dans le parc social (40%) que dans le parc privé (31%)

Origine géographique des demandeurs extra-gardois

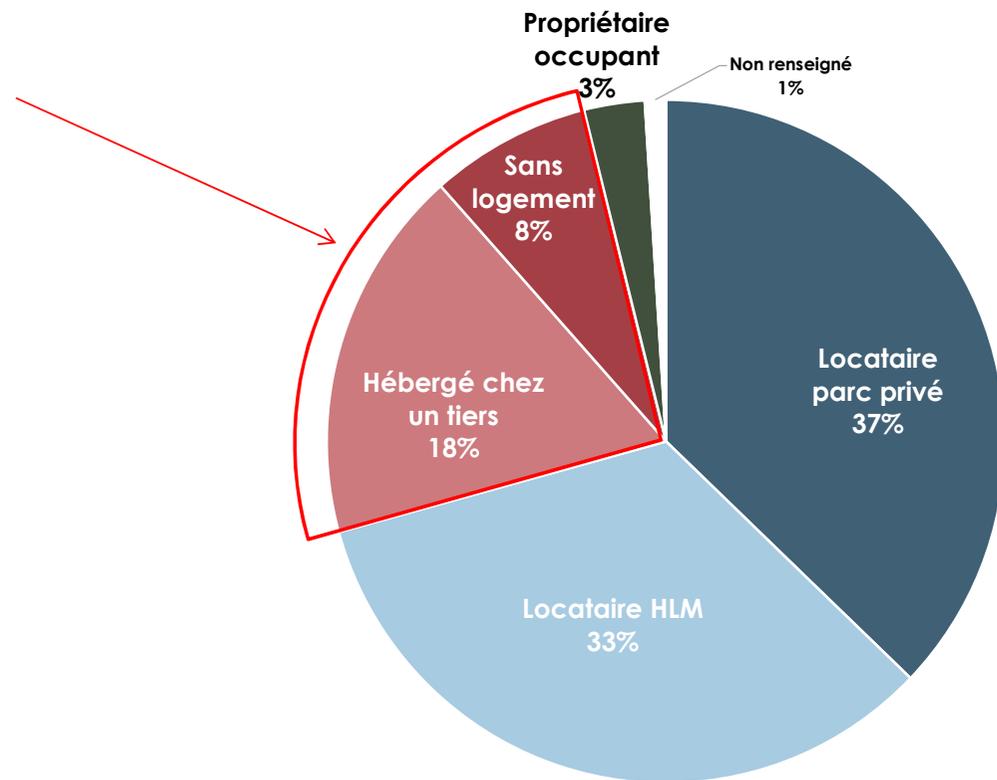


II. LA DEMANDE

1 demandeur sur 4 est dépourvu de logement autonome

- Soit 6 600 demandeurs
- Ces demandeurs sont plus jeunes que les demandeurs déjà logés : 30% d'entre eux ont moins de 30 ans

Statuts d'occupation des demandeurs en logement social

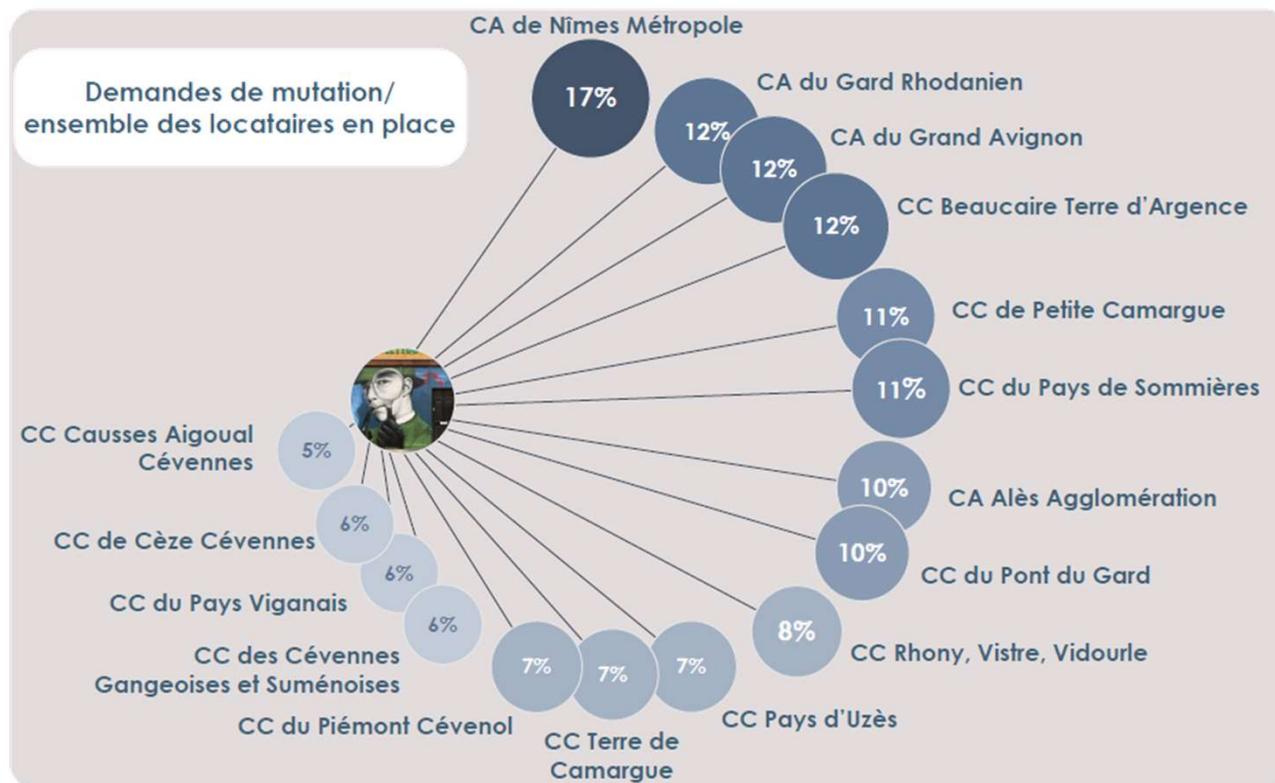


II. LA DEMANDE

15% des locataires du parc social gardois souhaitent changer de logement

- Un territoire atypique : Nîmes Métropole
- Des motifs identiques Gard/Nîmes Métropole :
 - Logement « trop petit » (36%)
 - Inadapté au handicap (24%)
 - Eloignement de la famille (14%)
 - Trop cher (13%)
 - Trop grand (12%)

Part des locataires HLM souhaitant changer de logement



Source : Infocentre SNE 2019 à 2021 (moyenne annuelle)

Equipe Technique
17 novembre 2023

Vos questions

7^E PDALHPD

PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Philippe NICOLET
Service logement de la DDETS du Gard



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



II-Cadre réglementaire de la territorialisation de la gestion de l'accès au logement social (Instances et objectifs chiffrés)



Rappel du code de la Construction et de l'Habitation (article L.441-1 CCH)



Pour l'accès au logement social :

- 1. Priorité aux ménages reconnus prioritaires et urgents par la Commission de Médiation DALO**
- 2. 14 critères de priorité défini par le CCH priorisés en 15 situations prioritaires retenues par le PDALHPD du Gard**



Un élargissement quantitatif des attributions réservées aux publics prioritaires

Lois ALUR de 2014
et LEC de 2017

Exemple : sur 1000 attributions

Répartition des attributions dans le parc des bailleurs sociaux



50 attributions

250 attributions

200 attributions

200 attributions

300 attributions

Part des attributions à des publics prioritaires pour chaque réservataire

100%
à des publics
prioritaires

25%
à des publics
prioritaires

25%
à des publics
prioritaires

25%
à des publics
prioritaires

Nombre d'attributions à des publics prioritaires

25%
publics
prioritaires

5%
publics
prioritaires

5%
publics
prioritaires

7,5%
publics
prioritaires

250 attributions

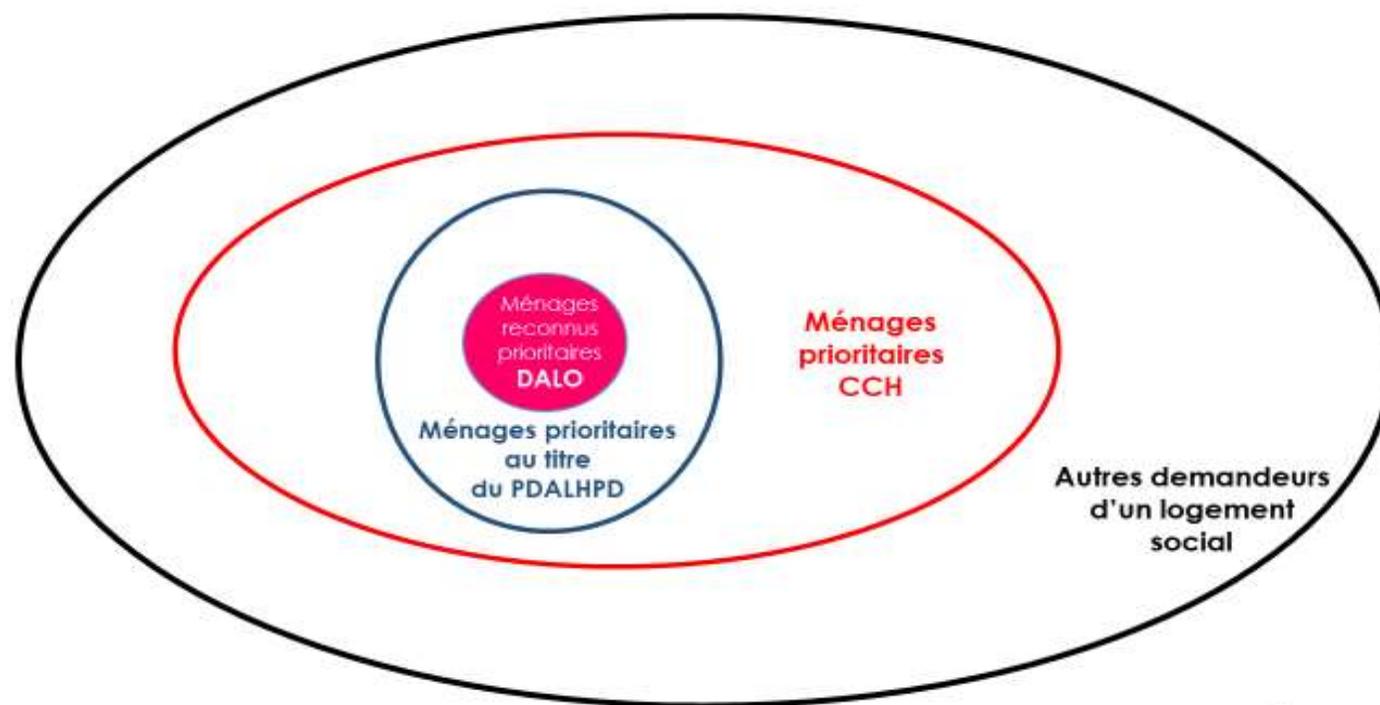
50 attributions

50 attributions

75 attributions

425/1000 ATTRIBUTIONS DE PUBLICS PRIORITAIRES SOIT 42,5%

Publics prioritaires au sein de la demande en logement social



6



Ménages PDALHPD bénéficiant d'une priorisation sous SYPLO

Ménages sans domicile, à la rue et éprouvant des difficultés particulières

Ménages logés dans un logement adapté (résidences sociales, pensions de famille, IML etc.) ou en attente de

Ménages hébergés en structures d'Accueil, d'Hébergement ou d'insertion (AHI), réfugiés, sortants d'institutions

Personnes victimes de violences dans le cadre familial,

Ménages en procédure d'expulsion à partir du Commandement De Payer (CDP) pour un logement devenu inadapté aux ressources (taux d'effort > 33 %, jugement de résiliation de bail)

Ménage ayant fait l'objet d'une mise en sécurité (arrêté du maire) Logé(e) dans locaux impropres à l'habitation ; dans des locaux à caractère insalubre ou dangereux

Ménages dont le logement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité nécessitant un relogement définitif du ménage

Ménages dont le logement (hors logement social) a fait l'objet d'un diagnostic de non décence > 12 mois ou un échec de la médiation avec la CPLD



Labélisation SIAO

Labélisation CCAPEX

Labélisation PDLHI

Labélisation par la CPLD

Autres ménages prioritaires au titre du PDALHPD

Ménages hébergés chez un tiers (dont chez un ascendant ou descendant avec conditions précaires ou hébergés chez un tiers hors ascendant ou descendant).

Ménages menacés d'expulsion avec congés légal pour reprise ou vente du logement, après jugement de résiliation de bail.

Ménages en sur occupation (hors logement social)/ surfaces mentionnées à l'article R. 822-25 du code de la construction et de l'habitation et avec personne handicapée à charge ou avec enfant mineur à charge.

Ménages dont le logement est inadapté à la composition familiale 2 typologies d'écart.

Ménages dont le logement est inadapté à leurs ressources (taux d'effort > 33 %).

Personnes âgées fragilisées dont le logement est inadapté au vieillissement (à caractériser).

Personnes logées dans un logement inadapté à un handicap reconnu.



Labélisation CIL

Labélisation CIL/LOC'ADAPT

Autres ménages prioritaires au titre du PDALHPD

Ménages menacés d'expulsion, sans relogement avec apurement de la dette (banque de France et/ou FSL) et avec un jugement de résiliation du bail.



Labélisation CD30

4 étapes dans l'intervention pour le relogement du public PDALHPD

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Travailleurs sociaux



LABELISATION DE LA PRIORITE

SIAO, CCAPEX, CPLD Sociale, PLHI, Loc'Adapt30, CIL



TRANSMISSION DE L'INFORMATION AU BAILLEUR

SYPLO, rapprochement offre et demande, Loc'Adapt, CIL



RELOGEMENT PAR LE BAILLEUR

Distinction : proposition, attribution, baux signés

Loi ALUR du 24 mars 2014

- Instaure un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
- Simplifie les démarches des demandeurs dans le processus d'attribution des logements sociaux (enregistrement par voie électronique)
- Place les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logement sociaux
- Met en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions (Conférence Intercommunale du Logement)

Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

- Favorise l'égalité des chances et renforcer la mixité sociale des villes et des quartiers.
- Participe à la mise en œuvre du droit au logement.
- Fait évoluer le système d'attribution de logements sociaux

Loi ELAN du 23 novembre 2018

- Oblige le regroupement des bailleurs sociaux
- Facilite la vente de logements sociaux
- Oblige au réexamen de la situation des locataires actuels du parc social tous les 3 ans
- Favorise la transparence dans l'attribution des logements sociaux (cotation, gestion en flux systématique)



Mise en œuvre des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA)

Les principales Conférences Intercommunales du Logement (CIL) ont adopté leurs orientations et leur Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été signée par l'ensemble des bailleurs et réservataires présents sur leur territoire.

Ces documents fixent des objectifs d'attribution aux ménages :

- * **Prioritaires (DALO - PDALHPD)**
- * **du 1er quartile hors QPV**
- * **des quartiles 2, 3, 4 en QPV**

"Pour le suivi de l'atteinte de ces objectifs, il est attendu des organismes de logements sociaux (articles L.441-1-6 et L.441-2-5 du CCH) un bilan territorialisé à transmettre au Préfet ainsi qu'aux Présidents concernés avant le 28 février de chaque année ."



Equipe Technique
17 novembre 2023

Vos questions

7^E PDALHPD

PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurore ALCANTARA
Cheffe du pôle Logement
Service Habitat de Nîmes Métropole



III-Bilan de la Commission Intercommunale d'Attribution de Nîmes Métropole



La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Communauté d'Agglomération



Dans ce contexte juridique, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a approuvé par délibération le principe de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) , d'élaborer un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La CIL de Nîmes Métropole:

- Création de la CIL: 2015
- Mise en place de la 1ere CIL: 2017

Les objectifs:

- Adopter les orientations en matière d'attribution et de mutation
- Définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires
- Définir les modalités de gestion de la demande, de l'information des demandeurs et d'enregistrement de la demande en logement social

Ces orientations sont inscrites dans 2 documents cadre: la CIA et le PPGDID.

Le PPGDID de Nîmes Métropole:

- Approbation par la CIL en 2019
- Approbation par le Conseil Communautaire en 2020

Outil pédagogique posant les règles et les processus dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur. Il formalise opérationnellement des moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et l'information aux demandeurs.

La CIA de Nîmes Métropole:

- Approbation par la CIL en 2019,
- Approbation par le Conseil Communautaire en 2020
- Signature de la convention en 2021

Les objectifs:

- Traiter la conciliation du droit au logement et de l'objectif d'équilibre d'occupation sociale
- Favoriser les parcours résidentiels positifs par le biais des mutations
- Favoriser le relogement des personnes reconnues prioritaires
- Définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.



Obligation de la mise en place d'**une commission de coordination** qui a pour but:

- D'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs d'attribution (bilan annuel à fournir)
- De formuler les points de vigilance sur les objectifs
- De présenter les bonnes pratiques d'attribution avec des perspectives opérationnelles
- D'évaluer l'impact des attributions sur l'occupation du parc social et le rééquilibrage territorial.

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Adopte les orientations
Suit et évalue



Plan Partenarial de Gestion de la Demande

- Orientations pour la gestion partagée des demandes de logement social
- Service d'accueil et d'information
- Qualification du parc
- Objectifs de mutation
- Organisation de la gestion des ménages en difficultés
- Cotation (date repoussé au 31 décembre 2023)



Document cadre de la CIL

- Grandes orientations d'attributions et de mutations
- Modalités de relogement des publics prioritaires
- Modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires



Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- Objectifs de mixité sociale entre les territoires fragilisés (QPV) et les territoires équilibrés pour les attributions et les mutations
- Objectifs quantifiés d'attributions en faveur des publics prioritaires
- Modalités de relogement et d'accompagnement des ménages concernés par le renouvellement urbain
- Modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires



Objectifs de mixité sociale territorialisés et par bailleur en matière d'attributions et de mutations

- 25% des attributions suivies de baux signés hors QPV sont consacrées aux ménages du 1^{er} quartile ou ménage ANRU
- 60% des attributions en QPV sont consacrés aux ménages du 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} quartiles

Objectifs quantifiés d'attributions en faveur des publics prioritaires

- Chaque réservataire contribue à l'objectif de relogement des ménages prioritaires DALO, PDALHPD et LEC à hauteur de 25% sur son contingent (100% pour l'Etat)
- Répondre à la demande de mutation : 25% des attributions

Modalités de relogement et d'accompagnement des ménages concernés par le renouvellement urbain

- Objectifs territorialisés de relogements : 70% ville de Nîmes et 30% 1^{ère} et 2^{ème} couronne de Nîmes Métropole
- Charte partenariale de relogement
- Accueil de proximité (cellule relogement sur sites)

Modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires

- Mutualisation des contingents, notamment dans le cadre des relogements NPNRU
- Gestion partagée de la demande : SNE
- Mise en place d'un groupe de travail inter-réservataire pour les livraisons de logements neufs
- A venir : mise en place de la gestion en flux et la cotation

La Convention Intercommunale d'Attribution

Principe n°1: Tendre vers un rééquilibrage intercommunal et infra communal au sein de la ville centre (QPV/Hors QPV)

Principe n° 2: Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires et/ou relevant de dispositifs spécifiques

Bilan des attributions 2022 hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile* et ANRU et hors QPV aux ménages du 2,3,4^{ème} quartile par bailleurs sociaux

BAILLEUR	ooo		Hors QPV				En QPV		
	Total Attributions	Total 1 ^o quartile toutes localisations	Total Attributions	ANRU tous quartiles	au premier quartile hors ANRU	% ANRU ou 1 ^{er} quartile (obj. minimal de 25 %)	Total attributions	Q2, 3, 4	% Q2, 3, 4 (objectif 50%)
SOMME sur les territoires sélectionnés	1576	258	991	70	107	17.86%	566	427	75.44%
3F OCCITANIE	90	2	90	0	2	2.22%	0	0	0.00%
CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.	12	4	7	0	1	14.29%	5	2	40.00%
GRAND DELTA HABITAT	149	17	64	1	8	14.06%	85	75	88.24%
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	2	0	2	0	0	0.00%	0	0	0.00%
LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLO	11	2	11	0	2	18.18%	0	0	0.00%
O.P.H. HABITAT DU GARD	580	126	244	30	31	25.00%	336	251	74.70%
S.A. ERILIA	65	10	43	12	4	37.21%	22	16	72.73%
S.A. FDI HABITAT	12	3	6	1	1	33.33%	6	4	66.67%
S.A. FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES	113	22	80	0	17	21.25%	15	10	66.67%
S.A. PROMOLOGIS S.A.M.A.I HLM	126	7	124	4	6	8.06%	2	1	50.00%
S.A. UN TOIT POUR TOUS	341	58	255	22	30	20.39%	85	60	70.59%
SEMIGA	75	7	65	0	5	7.69%	10	8	80.00%

Source SNE

* valeur qui partage la distribution en 4 part égales (premier quartile: 25% en dessous)

Valeur du Premier quartile sur Nîmes Métropole en 2022: 7224 €, seuil des ressources des demandeurs en logement social

La Convention Intercommunale d'Attribution

Principe n°1: Tendre vers un rééquilibrage intercommunal et infra communal au sein de la ville centre (QPV/Hors QPV)

Principe n° 2: Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires et/ou relevant de dispositifs spécifiques

Bilan des attributions 2022 hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile* et ANRU et hors QPV aux ménages du 2,3,4^{ème} quartile par bailleurs sociaux

RESERVATAIRES	ooo		Hors QPV				En QPV		
	Total Attributions	Total 1 ^o quartile toutes localisations	Total Attributions	ANRU tous quartiles	au premier quartile hors ANRU	% ANRU ou 1 ^{er} quartile (obj. minimal de 25 %)	Total attributions	Q2, 3, 4	% Q2, 3, 4 (objectif 50%)
SOMME sur les territoires sélectionnés	1576	258	991	70	107	17.86%	566	427	75.44%
Action Logement	203	22	139	9	7	11.51%	58	43	74.14%
Contingent autres réservataires	40	1	31	1	1	6.45%	8	8	100.00%
Contingent commune	86	11	72	2	8	13.89%	12	10	83.33%
Contingent département	52	4	33	0	2	6.06%	16	14	87.50%
Contingent EPCI	70	9	56	7	6	23.21%	14	11	78.57%
Contingent préfet fonctionnaires et agents publics de l'Etat	51	3	38	2	2	10.53%	13	13	100.00%
Contingent préfet prioritaires (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat)	248	46	168	12	20	19.05%	76	55	72.37%
Contingent région	18	3	16	0	3	18.75%	2	2	100.00%
Hors contingent	808	159	438	37	58	21.69%	367	271	73.84%

La Convention Intercommunale d'Attribution

Principe n°1: Tendre vers un rééquilibrage intercommunal et infra communal au sein de la ville centre (QPV/Hors QPV)

Principe n° 2: Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires et/ou relevant de dispositifs spécifiques

2022	Ville de Nîmes	Conseil Départemental	Nîmes Métropole
Hébergées	33,35%	10,25%	4%
Mal logées en difficulté financière	20,84%	10,25%	4%
Logt repris ou menacés d'expulsion	12,5%	7,68%	
Vieillessement			4%
Suroccupation	8,33%	15,38%	4%
Handicap	8,33%	15,38%	4%
Dépourvues de logt	4,16%	10,25%	11%
Habitat indigne	8,33%		4%
SYPLO	4,16%		4%
DALO			4%
ANRU			22%
Total	70,59%	69,24%	70%
Nombre de relogements	24	27	27

Relogements
Effectués
aux publics
PDALHPD

Principe n°1: Tendre vers un rééquilibrage intercommunal et infra communal au sein de la ville centre (QPV/Hors QPV)

Principe n° 2: Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires et/ou relevant de dispositifs spécifiques

Relogements effectués aux publics PDALHPD par les bailleurs sociaux en 2022

2022	Attributions PDALHPD	Attributions	% publics PDALHPD
Habitat du Gard	145	579	25,04%
Promologis	52	131	39,69%
SFHE	45	152	29,61%
Un Toit Pour Tous	123	365	33,69%
FDI Habitat	4	12	33,33%
Erilia	17	66	25,75%
Grand Delta Habitat	35	156	21%

CANM suivi contingent préfectoral 2022

Bilan 2022

EPCI	Attributions (Baux signés) Source SNE		Attributions publics prioritaires Suivi DDETS		Baux signés PDALHPD suivi bailleur	Publics prioritaires Comptabilisés	Nbre Attributions totales réalisées en 2022 (existant+livraison)	Nbre Attributions réalisées en 2022 pour mutations internes	Nbre Attributions réalisées en 2022 pour ANRU ORCOD	Nbre Attributions réalisées en 2022 pour services défense	Nbre Attributions réalisées en 2022 suites à vente LLS	Assiette attributions	Cont préf 30 %	Cont préf publics prio 25 %	Nbr attributions 2022 fonctionnaires 5 %	écart/objectifs 2022	Rattrapage 2023
	DALO	hors DALO	DALO	autres Syplo	PDALHPD	Total											
Habitat du Gard	8	571	29	60	7	96	579	126	85	2	0	366	109.80	91.50	3.00	-10.8	11
Un Toit Pour Tous	10	350	26	24		50	360	20	33	3	3	301	90.30	75.25	12.00	-28.3	29
Grand Deltat Habitat	9	144	15	7	7	29	153	1	16	14	2	120	36.00	30.00	1.00	-6	21
SFHE	5	103	8	7		15	108	1	5	5	2	95	28.50	23.75	1.00	-12.5	20
ERILIA	1	65	2	2		4	66	13	17	13	0	23	6.90	5.75	1.00	-1.9	2
SEMIGA	1	70	3	14		17	71	1	0	1	0	69	20.70	17.25	3.00	-0.7	1
PROMOLOGIS	10	118	11	7		18	128	3	7	0	0	118	35.40	29.50	2.00	-15	17
cdc habitat	0	12	1	0		1	12	2	0	0	0	10	3.00	2.50	1.00	-1	1
FDI	0	12	3	1		4	12	1	1	0	0	10	3.00	2.50	3.00	4	0
Logis Cevenols	0	11	0	0		0	11					11	3.30	2.75		-3.3	3
3F OCCITANIE	2	87	2	9	6	17	89	2	0	0	0	87	26.10	21.75	5.00	-4.1	4
Total	46	1543	100	131	20	251	1589	216	101	7	0	1265	379.50	316.25	3.00	-80	109

Bilan 2022 contingent préfectoral sur le Gard

Bailleurs	Patrimoine	Attributions (Baux signés) Source SNE		Attributions publics prioritaires Suivi DDETS		Baux signés PDALHPD suivi bailleur		Publics prioritaires comptabilisés	Nbre Attributions totales réalisées en 2022 (existant + livraison)	Nbre Attributions réalisées en 2022 pour mutations internes	Nbre Attributions réalisées en 2022 pour ANRU et ORCOD	Nbre Attributions réalisées en 2022 pour services défense	Nbre Attributions réalisées en 2022 suites à vente LLS	Assiette attributions	Contingent Préfet 30 %	Contingent préfet Publics Prioritaires 25 %	Nbr attributions fonctionnaires 5 %	Rattrapage 2023
		DALO	Hors DALO	DALO	Autres SYPLO	PDALHPD	Total											
Habitat du Gard	14810	12	1197	49	76	42	167	1209	216	101	7	0	885	266	221	3	11	
Un Toit Pour Tous	8222	21	644	53	41	39	133	665	42	34	3	3	623	187	156	16	32	
Grand Deltat Habitat	2980	11	361	21	12	20	53	372	2	25	14	6	372	112	93	1	21	
SFHE	1916	5	218	10	9	13	32	223	4	6	5	17	191	57	48	3	20	
ERILIA	1418	4	117	6	3	14	23	121	20	18	13	0	70	21	18	1	2	
SEMIGA	2414	7	219	21	31	5	52	226	4	1	1	0	220	66	55	3	7	
PROMOLOGIS	868	11	166	12	18	0	30	177	4	7	0	0	166	50	42	3	17	
cdc habitat	506	1	44	2	1	0	3	45	2	0	0	0	43	13	11	2	1	
FDI	593	1	53	7	2	2	11	54	1	1	0	0	52	16	13	4	4	
3F OCCITANIE	558	2	242	2	12	38	52	244	10	0	0	0	234	70	59	5	5	
Logis Cevenols	6148	0	512	4	9	1	14	512					512	154	128	1		
Total	34285	75	3773	187	214	174	570	3848	305	193	43	26	3368	1011	842	42	120	

Valeurs à renseigner par les bailleurs pour établir les objectifs actualisés

Objectifs 2022 actualisés

La Convention Intercommunale d'Attribution

Principe n° 2: Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires et/ou relevant de dispositifs spécifiques

Bailleur	quartier	Nom de l'opération	date prévisionnelle démolitions MAJ	nombre de logements à démolir	Nombre de familles à reloger ES	nombre de familles à reloger au 15 décembre 2022*
Habitat du Gard	Valdegour	Perrin	En cours	101	55	0
		Avogadro	En cours	94	54	0
	Pissevin	Degas	T2/2024	20	15	6
		Delacroix	T2/2024	26	20	9
		David		8	6	0
		Bassano	T4/2024	67	38	17
	CBA	Bruguier	démoli	60	39	0
		Moulin	démoli	40	37	0
		Brossolette	T4/2023	20	20	0
		L' Herminier	T3/2023	20	19	7
	Mas de Mingue	Boule d'or	démoli	80	50	0
		Claverie	T2/2023	10	6	0
		Montaigne	T3/2023	80	60	20
		Ronsard	T4/2023	80	68	26
Un Toit pour Tous	Pissevin	Les hespérides	T4/2024	46	45	24
Un Toit pour Tous		Le Pollux	T3/2023	118	106	0
ERILIA	Valdegour	Le Pythagore	T4/2024	185	154	59
TOTAL				1054	792	168

- Décompte des décès +départs spontanés + relogement avt ES+ décohabitation+ associations + gardiens

La Convention Intercommunale d'Attribution

Orientation 3 :
des mesures d'accompagnement de la politique intercommunale de peuplement

Principe n°3: Améliorer l'attractivité du parc social fragilisé par une politique publique volontaire

Dispositif Loc'Adapt Séniors:

Objectif: Aide à la recherche d'un logement adapté pour les personnes de 60 ans et plus en difficulté d'accès de leur logement actuel

Bilan 2022: 4 relogements,

T2	T3	TOTAL
1	3	4

Constat:

- 29 demandes en attente au 1 septembre 2023 sur le territoire de Nîmes Métropole essentiellement des demandes T2/T3
- 100% des demandeurs ont besoin d'un logement accessible (RDC ou avec ascenseur)
- 65% des demandes en attente sont aux 3ème ou 4ème étage sans ascenseur

Freins:

- Un public peu mobile avec des besoins spécifiques
- Une capacité de paiement peu élevée
- Une demande essentiellement sur Nîmes
- Un parc social ancien sur Nîmes et non adaptable en termes d'accessibilité

Piste d'amélioration:

- Améliorer l'identification des logements existants (accessibilité, douche, baignoire)
- Augmenter la production de logements labellisés seniors à bas loyer.

La Convention Intercommunale d'Attribution

Orientation 3 :
des mesures d'accompagnement de la politique intercommunale de peuplement

Principe n°3: Améliorer l'attractivité du parc social fragilisé par une politique publique volontaire

Dispositif Loc'Adapt 30:

Objectif: Plate-forme de rapprochement de l'offre et de la demande de logements adaptés handicap fauteuil dans le parc social depuis 2014

Bilan 2022: 15 relogements : 10 sur Nîmes, 4 sur Milhaud et 1 à Garons

T2	T3	T4	T5	TOTAL
5	6	4	0	15

Constat:

- 70 demandes en attente au 4 septembre 2023 dont 50% en T4/T5
- 40% des personnes vivent en étage sans ascenseur
- 31% des personnes cumulent logement non adapté avec au moins une autre problématique (loyer non adapté, logement trop petit...)

Frein:

- La demande initiale se situe le plus souvent sur Nîmes, lieu des soins effectués et réseau de transport développé

Equipe Technique
17 novembre 2023

Vos questions

7^E PDALHPD

PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Philippe NICOLET
Service logement de la DDETS du Gard



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



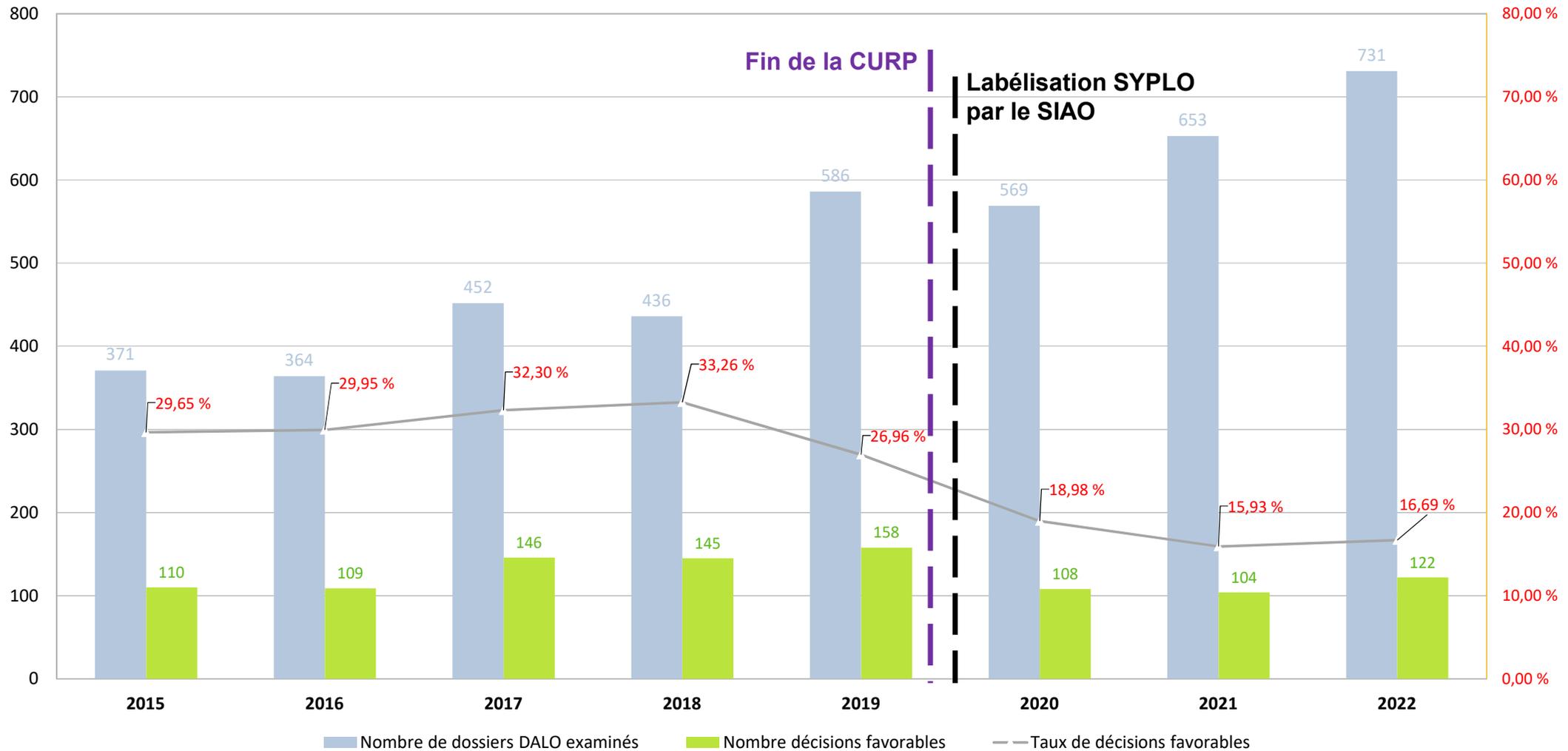
IV-Bilan de la Commission départementale de médiation (COMED)



Nombre de recours DALO déposés par EPCI de résidence

EPCI de résidence	2022
CC du Pays Viganais	2
CC du Piémont Cévenol	3
CC Pays d'Uzès	7
CC de Cèze Cévennes	10
CC Rhony, Vistre, Vidourle	13
CC du Pont du Gard	14
CA du Grand Avignon (COGA)	14
CC du Pays de Sommières	18
CC Beaucaire Terre d'Argence	19
Hors Gard	22
CA du Gard Rhodanien	24
CC Terre de Camargue	27
CC de Petite Camargue	30
CA Alès Agglomération	34
CA de Nîmes Métropole	300
Total	537

Evolution des demandes DALO entre 2015 et 2022



BILAN DE L'EXAMEN DES RECOURS PAR LA COMMISSION DALO DU GARD

		2020	2021	2022
Nombre Dossiers examinés (y compris recours gracieux)	DALO	569	653	731
	Dont déjà logés dans le parc social	NON COMPTABILISE	128	116
PRIORITAIRES	DALO	108	104	123
	Dont déjà logés dans le parc social		4	3
NON PRIORITAIRES	Relogés avant la COMED	157	195	97
	Dont relogés dans le parc social			42
	«sans NUD»	66	40	27
Taux brut de dossiers prioritaires		18,98 %	15,93 %	16,83 %
Taux corrigé de dossiers prioritaires		31,21%	24,88%	20,26%

Statistiques sur les motifs retenus par la commission GARD - Période du 01/07/2022 au 01/07/2023

		Recours reçus		Décisions favorables	
		France	Gard	France	Gard
Nombre de recours		105 540	562	35 227	130
1	Dépourvu(e) de logement/Hébergé(e) chez un particulier	28 516	166	14 743	57
2	Menacé(e) d'expulsion, sans relogement	9 514	67	3 398	21
3	Hébergement, logement temporaire	12 305	17	8 369	9
4	Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation, insalubre ou dangereux	5 342	13	862	5
5	Logement non décent ou sur-occupé et avec personne handicapée à charge ou enfant mineur à charge ou vous êtes handicapé(e)	15 181	82	4 148	25
6	Attente d'un logement social depuis un délai supérieur au délai fixé par arrêté préfectoral	19 393	85	8 616	26
7	Logement inadapté au handicap du requérant ou d'une personne à sa charge	6 572	66	1 786	24

Equipe Technique
17 novembre 2023

Vos questions

7^E PDALHPD

PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Equipe Technique
17 novembre 2023

Merci
Rendez-vous en 2024
pour une nouvelle équipe technique

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7^E PDALHPD

**PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

2019 - 2023

